

**CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE  
SEANCE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février les élus du comité syndical, se sont réunis à 17h00 au siège du PETR du Pays de Balagne au second étage de la mairie de l'Île-Rousse, sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Président le lundi 9 février 2026, la première séance du vendredi 6 février n'ayant pu se tenir faute de quorum, et conformément à la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 3	Absents 7	Procurations 0
<b>VOTE PUBLIC</b>		
Pour 3	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la  
délibération n°2026/02-005**

**Date de la convocation :  
09/02/2026**

**Date d'affichage :  
24/06/2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**Candidature programme  
européen Leader  
2021/2027 : engagement du  
Pays de Balagne dans un  
processus de candidature**

**Etaients présents** : MM. Pierre POLI, Jean-Marie SEITE et François-Marie MARCHETTI,

**Etaients excusés** : Jean-Louis DELPOUX, Angèle BASTIANI et François ROSSI

**Secrétaire de séance** : Pierre POLI

Vu la délibération n°2024/002 du mardi 9 janvier 2024 relative à la candidature du Pays de Balagne au programme européen LEADER 2021-2027 transmise au contrôle de légalité de 11 janvier 2024 ;

La Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne a par une requête et un mémoire du 7 mars et 10 mai 2024 saisi le Tribunal Administratif de Bastia ;

**Le Jugement en date du 24 décembre 2025 du Tribunal administratif a annulé la délibération n°2024-002 du 9 janvier 2024** par laquelle le comité syndical du PETR a autorisé l'élaboration et la rédaction de la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER 2023-2027 et a autorisé la candidature à l'appel à candidatures « LEADER » 2023-2027 et a autorisé le Président du PETR à signer tout acte et document afférent à la candidature LEADER 2023-2027 ;

Le juge a estimé que :

- Les dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT n'avaient pas été respectées, dès lors que qu'une délibération préalable du PETR n'avait pas fixé un autre lieu de réunion ;
- A, en l'espèce, était de nature à priver la population d'une garantie tenant à l'accessibilité, la publicité et la transparence de l'action publique et droit, par suite, être accueilli.

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de continuité de l'action publique et de sécurisation juridique, de reprendre une nouvelle délibération portant sur le même objet, dans des conditions conformes aux dispositions légales ;

CONSIDERANT l'arrêté n°25/007CE du Président du Conseil Exécutif de Corse portant sur la sélection des groupes d'action locale et affectation des crédits FEADER relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER 2021-2027 en date du 14 janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDERANT la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 allouant une enveloppe FEADER au GAL qui s'élève à 1 085 747,18 €.

Le Président rappelle que **LEADER** (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme initié par la Commission européenne et **destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.**

Ce programme permet de **soutenir des actions innovantes** s'inscrivant dans cette stratégie et sert de **laboratoire d'expérimentation** pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le territoire du Pays de Balagne a déjà porté deux générations du programme européen LEADER pour les périodes suivantes :

- 2007-2013 : « Bâtir une économie du tourisme patrimonial »
- 2014-2020 : « Développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne »

La Collectivité de Corse assure le rôle d'autorité de gestion pour le prochain programme européen LEADER 2023-2027. A ce titre, la région afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Corse, a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt auprès des territoires.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation d'élaborer et rédiger la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027
- L'approbation de la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027
- L'autorisation du Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027

Entendu l'exposé du Président,

**LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **Autorisent** l'élaboration et la rédaction de la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027,
- **Approuvent** la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027
- **Autorisent** le Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027
- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

**Pays de  
Balagne**  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

